



Autorisation de transfert d'informations avec un intervenant externe et l'établissement

Annexes 4 et 5, procédure #40-02

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

Nom de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____
(année/mois/jour)

École : _____

Code permanent : _____

de tél. : _____

Adresse complète : _____

J'AUTORISE :

Nom, prénom

École/Organisme

Courriel

de tél. : _____

À TRANSMETTRE

À RECEVOIR

Nom, prénom

Profession

Courriel

de tél. : _____

LES INFORMATIONS SUIVANTES (Cocher et Initialer chaque élément pour lequel un consentement est donné :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier scolaire _____ (initiales) | <input type="checkbox"/> Dossier d'aide particulière _____ (initiales) |
| <input type="checkbox"/> Échanges d'informations _____ (initiales) | <input type="checkbox"/> Conclusions diagnostiques _____ (initiales) |
| <input type="checkbox"/> Lettre qui confirme l'attente d'évaluation _____ (initiales) | <input type="checkbox"/> Confirmation d'un code de difficulté _____ (initiales) |
| <input type="checkbox"/> Copie de rapports ou bilans (précisez) : <input type="checkbox"/> ergothérapie _____ (initiales) <input type="checkbox"/> orthophonie _____ (initiales) | |
| <input type="checkbox"/> psychoéducation _____ (initiales) <input type="checkbox"/> psychologie _____ (initiales) | |
| <input type="checkbox"/> autre (précisez) : _____ (initiales) | |
| <input type="checkbox"/> Extrait de rapport professionnels: | |
| <input type="checkbox"/> ergothérapie _____ (initiales) <input type="checkbox"/> orthophonie _____ (initiales) | |
| <input type="checkbox"/> psychoéducation _____ (initiales) <input type="checkbox"/> psychologie _____ (initiales) | |
| <input type="checkbox"/> autre (précisez) : _____ (initiales) | |

Les informations transmises peuvent être sous forme écrite ou verbale

Signature du parent ou tuteur ou de l'élève si âge de plus de 14 ans

Date

Nom, prénom en lettres moulées

Le consentement est valable jusqu'à ce que toutes les informations requises soient transmises ou reçues, mais peut être retiré en tout temps en le signifiant par écrit à la direction de l'établissement.



Aspects concernant le consentement d'un mineur

Le consentement à l'intervention professionnelle auprès du mineur ou à la transmission d'informations et de renseignements personnels le concernant est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur pour le mineur de moins de 14 ans.

Quant au mineur de quatorze ans et plus, il peut lui-même consentir à une intervention professionnelle ou à la transmission d'informations et de renseignements personnels le concernant.

Exercice de l'autorité parentale à l'égard d'un mineur

L'autorité parentale est exercée conjointement par les parents. Dans certaines situations, elle est exercée par un tuteur.

La situation de couple ne modifie ni la nature, ni l'exercice de l'autorité parentale. Seule la déchéance de l'autorité parentale par le tribunal prive un parent de cette autorité. Par conséquent, à l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre parent.

Le parent, qui émet cet acte d'autorité, doit donc informer l'autre parent de sa demande, de son consentement à des soins ou des interventions faites auprès de son enfant ou de son consentement relativement à la communication de renseignements personnels concernant l'enfant.

Dans le cas d'un conflit ou d'un désaccord entre les parents relativement à l'exercice de l'autorité parentale, le consentement ne sera considéré valide que lorsque les deux parents en viendront à un accord.

Aspects concernant le retrait du consentement

L'autorisation, donnée par l'autorité parentale ou par l'élève s'il est âgé de quatorze ans et plus, peut être retirée en tout temps en le signifiant par écrit à la direction de l'école fréquentée par l'élève ou au responsable du service professionnel concerné. Il suffit d'indiquer sur une feuille son intention de retirer l'autorisation, d'y inscrire la date et d'y apposer sa signature au bas.

Compte tenu que le consentement obtenu préalablement prévoit le partage d'informations pertinentes concernant le fonctionnement de l'élève, l'information recueillie avant la date du retrait du consentement pourrait être partagée au personnel scolaire concerné.